Image not found or type unknown

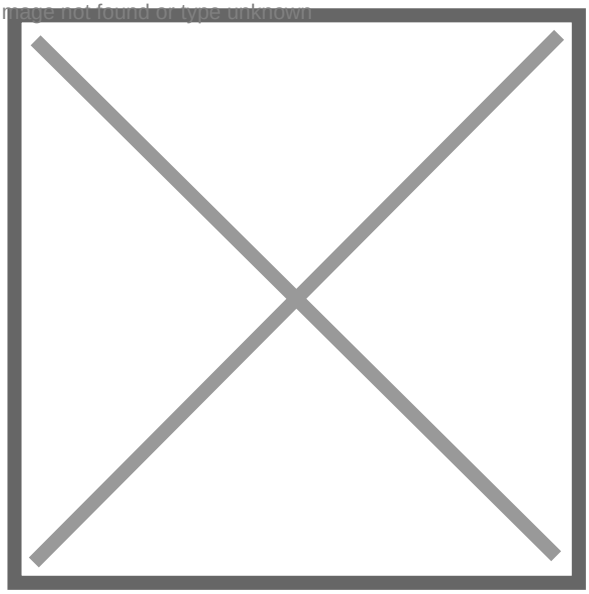

Doit on payer le restant d'une cuve au gaz à l'ancienne locatair

Par **virginie**, le **22/01/2012** à **20:27**

Bonjour,

j ai pris un logement locatif qui dispose de chauffage et eau chaude au gaz également seulement quand on est entré dans ce logement la cuve était à moitié pleine de ce fait l ancienne locataire me demande de lui remboursé ce qui reste en gaz soit un montant de 1000€ environ . Hors dans mon bail rien n'est spécifié come quoi je doit remboursé le pourcentage restant à l ancienne locataire sauf qu'elle nous menace de gendarmerie ect... Elle menace également nos propriétaires, hors elle n'est pas venue pour sa fin de bail et donc n'a rien vu avec eux pour cette fin de cuve elle c 'est sauvé comme une voleuse elle a également arraché les sols et les papiers pins étaient déchirés. je voudrais trouvé un article de loi juridique pour l imprimé et l envoyer au propriétaire pour quelle arrete de nous menacer et savoir si on est bien dans nos droits.

Par **Sherlock**, le **23/01/2012** à **09:56**

Sauf erreur de ma part vous n'avez pas à vous occuper d'un ancien locataire, c'est au propriétaire à qui vous louez de se charger de ce problème. Votre contrat de location est entre vous même et le propriétaire.

Normalement l'état des lieux spécifie la quantité de gaz lorsque vous prenez location de l'habitation et lorsque vous rendez les cléfs, si différence il y'a (trop ou pas assez) alors c'est à règler avec le propriétaire.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés